

Travaux rivières :

Gérer les atterrissements et favoriser la circulation des sédiments

Enjeux :

Aux abords d'ouvrages ou de zones urbaines, la stabilisation naturelle des atterrissements peut engendrer des phénomènes d'érosion ou d'exhaussement de la ligne d'eau qui peuvent s'avérer problématique pour la mise en sécurité des biens et des personnes. Il est donc localement nécessaire d'intervenir sur la végétation qui colonise l'atterrissement afin que ces dépôts restent mobilisables lors des crues.

Principe d'intervention :

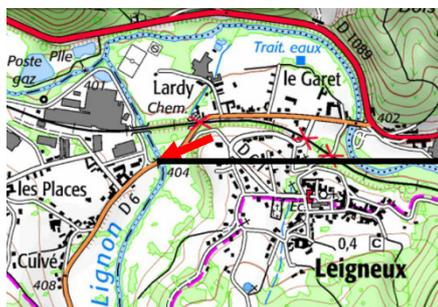
Il s'agit de scarifier certains atterrissements pour permettre leur éventuelle remobilisation et de ramener leur profil « au fil de l'eau » afin de rétablir un écoulement optimum au droit des enjeux identifiés.

Afin de ne pas perturber le transit sédimentaire, les matériaux extraits seront rendus à la rivière au plus près de leur site d'extraction.

Ces opérations sont inscrites dans le Contrat Rivière-Natura 2000 et sont soutenues financièrement par la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire dans le cadre de leurs politiques d'interventions milieux naturels.

Lieux d'intervention réalisés au printemps

Le pont des Places sur le Lignon entre Sail sous Couzan et Leigneux



La réinjection des matériaux s'est faite à la confluence entre l'Anzon et le Lignon, en rive gauche, en face du stade de Leigneux. Un travail de scarification de l'atterrissement présent au droit de ce site de réinjection a accompagné efficacement les conditions de remobilisation.

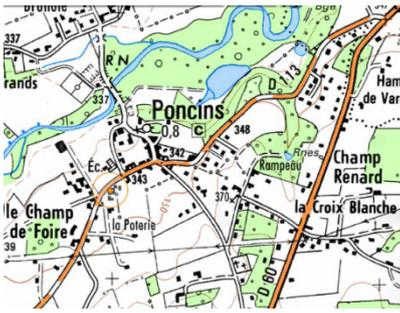
Pont Terry à Boën sur Lignon



Deux sites ont été traités aux abords du Pont Terry à Boën sur Lignon. La relargage des sédiments s'est fait sur une zone ayant besoin d'apport de sédiments.



Le pont de Poncins sur le Lignon



L'opération sur cet emplacement a simplement consisté à déplacer l'amas de sédiments central sur la rive gauche.

La première phase des travaux, consistant à couper tous les végétaux présents sur les différents atterrissements, a été réalisée par l'équipe du syndicat durant l'hiver 2013-2014, soit 7 jours de travail. L'entreprise en charge de la scarification et de la

remobilisation de ces atterrissements est intervenue au début du mois de mai 2014

Images des sites après travaux :



Pont des Places à Leigneux



Aval du pont Terray à Boën



Pont Terray à Boën



Zone Giraud à Boën



Pont de Poncins sur le Lignon



Travaux sur le petit Lignon

Les travaux de mise en défens et d'aménagement d'abreuvoirs se poursuivent sur le petit Lignon à Noirétable. C'est au total 11 abreuvoirs et 5 passages à gué sur un linéaire total d'environ 2,5 km, qui seront aménagés. 3000 mètres de clôtures seront également installés sur ce tronçon.

Qualifié par les deux enjeux espèces et qualité d'eau (baignade), le petit Lignon sera ainsi préservé de toute pollutions diffuses, et protégé d'éventuelles pollutions ponctuelles. Associée aux programmes de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), cette opération a permis de mobiliser l'ensemble des exploitants agricoles concernés.



Approche technique in situ



Abreuvoir en descente aménagée



Clôture en fil lisse



Orientations stratégiques de gestion quantitative de la ressource.

Le volet A3 du Contrat Rivière-Natura 2000, concerne la mise en œuvre d'orientations stratégiques de gestion quantitative de la ressource en eau. Directement liées au SAGE Loire en Rhône-Alpes, ces orientations visent la mise en adéquation des usages et notamment ceux qui concernent les prélèvements en eaux potable, la préservation des zones humides et le maintien des équilibres entre besoins et ressources, d'une manière générale. Vous trouverez ci-après 4 orientations parmi les dix inscrites au Contrat Rivière-Natura 2000.

Interdire tout nouveau captage supplémentaire en tête de bassin versant

1. Interdire tout nouveau captage en tête de bassin versant



La ressource en eau étant déjà fortement sollicitée en tête de bassin versant, l'interdiction sur les parties amont du Vizézy et du Moingt, ainsi que la limitation sur l'Anzon de captages supplémentaires paraît primordial afin d'éviter le risque d'impacter directement le milieu naturel.

Le syndicat aura donc un travail de sensibilisation à réaliser auprès des gestionnaires AEP afin de porter l'intérêt de telles mesures. Il pourra également proposer des aménagements ou alternatives à mettre en place, et éventuellement tenir un rôle de conseil et d'assistance lors de l'élaboration de projet et/ou de réalisation de travaux, cela en concertation avec la Police de l'Eau (DDT)

Optimiser la gestion des équipements d'eau potable

En accord avec les précédentes mesures, l'installation de nouveaux captages pourraient être évitée par l'amélioration des réseaux et équipements d'eau potable existants. Ainsi, le SYMILAV pourra inciter les gestionnaires AEP et les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable, à entreprendre des études de recherche de fuites et les travaux qui en découleraient. Le syndicat proposera également de mettre en place des dispositifs de suivi des volumes/débits à installer au niveau des sources. L'optimisation des captages et rendements des réseaux de distribution permettraient ainsi d'éviter les pertes et le prélèvement de volumes inutiles.

3. Optimiser la gestion des équipements eau potable



Sécuriser, fiabiliser la ressource en eau potable

4. Sécuriser et fiabiliser la ressource en eau potable



Actuellement, les usages des parties nord du territoire et de la Plaine du Forez sont satisfaits pour partie par des apports extérieurs au bassin versant, provenant principalement du Syndicat de la Bombarde et du Canal du Forez.

Afin que la satisfaction de ces usages continue d'être assurée, le SYMILAV portera l'attention des gestionnaires AEP sur la pérennisation de ces importations. Pourront également être intégrés des projets de raccordement avec d'autres bassins ayant des ressources en eau disponible, tel que le projet d'interconnexion entre les réseaux du Syndicat Mixte du Bonson (SMB), et ceux du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Montbrisonnais (SYPEM), permettant la fourniture d'eau de secours en provenance de Saint-Etienne.





Préserver les zones humides en tête de bassin versant

Les zones humides en tête de bassin versant jouent un rôle principal dans l'alimentation des cours d'eau aval. Soutien d'étiage en période de sécheresse et zone tampon lors de fortes précipitations, ces zones demeurent essentielles à protéger. Les actions de préservation pourraient ainsi résulter des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques concernant les zones humides, qui seraient intégrées avec le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), en cours d'élaboration.

10. Préserver les zones humides en tête de bassin versant



Actualités au fil de l'eau

Un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) en réflexion

La Région Rhône-Alpes, nouvel opérateur de gestion pour les fonds européens a lancé, de concert avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF), un appel à projet concernant la mise en œuvre de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Issues du nouveau Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes, ces mesures doivent s'inscrire dans un projet de territoire : le PAEC.

Le SYMILAV s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez pour réfléchir à la mise en œuvre d'un PAEC qui concernerait les Hautes Chaumes, les zones humides des Monts du Forez, le coteau viticole et les zones de déprise (appelé aussi zones de reconquête). Un petit comité technique se réunit depuis plusieurs semaines, pour élaborer un scénario répondant aux enjeux de qualité d'eau et de biodiversité, qui sera ensuite concerté avec l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux objectifs du PAEC du Forez sont de **développer et/ou maintenir les pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau** dans un secteur où il existe un risque de disparition et/ou de modification des systèmes vers des pratiques moins vertueuses, et **d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre aux enjeux environnementaux** du territoire. La modification des pratiques engagées précédemment et la meilleure prise en compte de l'environnement doit désormais s'inscrire dans les systèmes afin de les rendre pérennes, socialement acceptables et économiquement viables, au-delà de la durée du soutien financier direct et indirect complémentaire amené par le biais du PAEC (MAEC, mesures complémentaires...). **La reconquête d'espaces agricoles abandonnés** (collines à pins boulanges et pythons basaltiques) est aussi un enjeu important qui permettra de diminuer le phénomène d'intensification. Le PAEC est aussi un outil essentiel contribuant à la mise en œuvre du volet A3 « Initier des orientations de gestion quantitative » du Contrat Rivière-Natura 2000 et permettant plus particulièrement de répondre à l'orientation stratégique N°10 : **Préserver les zones humides en tête de bassin versant.**

